



ASSOCIATION DES CADRES
DES COLLÈGES DU QUÉBEC

**MÉMOIRE DE L'ACCQ RELATIF AU
Projet de création du Conseil des collèges du Québec
et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur
et suggestions de modifications au Règlement sur le régime
des études collégiales**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Octobre 2016



L'ACCQ se réjouit de voir progresser les travaux de suivi du *Rapport du chantier sur l'offre de formation collégiale* (rapport Demers) paru en juin 2014. C'est à titre de partenaire et de représentante des cadres qui auront à assurer la mise en œuvre des mesures retenues qu'elle partage ses vues sur les sujets abordés dans le document ministériel de consultation relatif au projet de création du Conseil des collèges et autres sujets.

L'ACCQ appuie la création du Conseil des collèges du Québec. La constitution de cette instance indépendante permettra une réflexion neutre qui ne pourra que servir les collèges. Cependant, l'Association s'interroge sur les mandats et les pouvoirs du Conseil et sur l'incidence que cela pourrait avoir sur les collèges et leurs ressources.

En ce qui a trait aux mandats du Conseil, l'ACCQ suggère de revoir certains éléments qui sont redondants avec l'action d'organismes déjà actifs au sein du réseau ou qui pourraient être priorisés. L'Association demande qu'au moins une place soit réservée aux gestionnaires au sein du Conseil afin que le point de vue des cadres puisse être exprimé, au même titre que celui des étudiants ou des enseignants, à la fois sur les besoins, mais aussi sur la mise en œuvre des mesures qui pourraient être recommandées par le Conseil.

Malgré les imprécisions du document de consultation, l'ACCQ estime que l'idée de constituer une Commission mixte ouvre des avenues intéressantes afin de faciliter les échanges entre les collèges et les universités. Toutefois, l'Association tient à rappeler que les actions communes dépendent avant tout des volontés institutionnelles et des ressources disponibles et que, dans l'état actuel des choses, il sera nécessaire d'aller plus loin que la création d'une Commission pour atteindre les objectifs qui contraindront les collèges et les universités.

L'ACCQ manifeste sa surprise en constatant que les modifications au RREC proposées sont loin de couvrir l'ensemble des sujets abordés dans le rapport Demers, par exemple les conditions de sanction, tout en voyant apparaître de nouveaux objets comme le calendrier scolaire qui a des implications demandant des aménagements dans d'autres textes régissant l'application du RREC. Les propositions énoncées demandent, pour être discutées, des précisions.

Elles suscitent de nombreuses interrogations et, dans ce contexte, il est difficile d'énoncer une position claire.

Le document de consultation souligne à maintes reprises l'appartenance des collèges à l'enseignement supérieur. Il rappelle leur capacité à s'autoévaluer dans un processus d'assurance qualité. Il fait état du besoin d'autonomie et de la flexibilité administrative requise de la part des collèges dans le contexte actuel. Or, les perspectives de travail énoncées dans le document ne semblent pas de nature à contribuer à la flexibilité ni à l'autonomie souhaitée. En fait, l'ACCQ ne perçoit pas l'évolution attendue par les gestionnaires du collégial, notamment en ce qui a trait à la gestion des programmes, à la souplesse d'utilisation des ressources humaines, au cadre de reddition de comptes ou à la gestion des études.

L'ACCQ estime que le document de consultation aurait été mieux compris s'il avait été accompagné d'un plan d'ensemble précisant les actions qui seront mises de l'avant afin d'assurer le suivi du rapport Demers qui avait le mérite de dresser un état de la situation et de recommander des pistes de travail. Faute d'un tel document, il est difficile d'apprécier les propositions à leur juste valeur.

L'ACCQ invite le ministre à relire le mémoire de l'Association publié en 2015. Les recommandations qui y sont faites sont toujours actuelles et la consultation en cours n'aborde que partiellement les perspectives présentées à ce moment-là.

Les cadres des collèges sont les acteurs privilégiés de l'évolution des pratiques par le leadership qu'ils exercent localement. Ils sont en mesure de porter un jugement sur la situation, tout en étant conscients de la difficulté que le changement représente. Une partie de la solution aux problématiques rencontrées par les collèges n'exige pas d'investissement. Il suffirait, par exemple, d'harmoniser des textes réglementaires et certains contrats de travail, et de réduire les contraintes associées à la gestion des ressources humaines.

La mise en place d'un partenariat de gestion des programmes entre les collèges et le ministère favoriserait l'adéquation des programmes aux besoins tout en assurant un suivi continu.

Ces seules évolutions répondraient en bonne partie aux objectifs formulés dans le document de consultation à l'intention des collèges.